



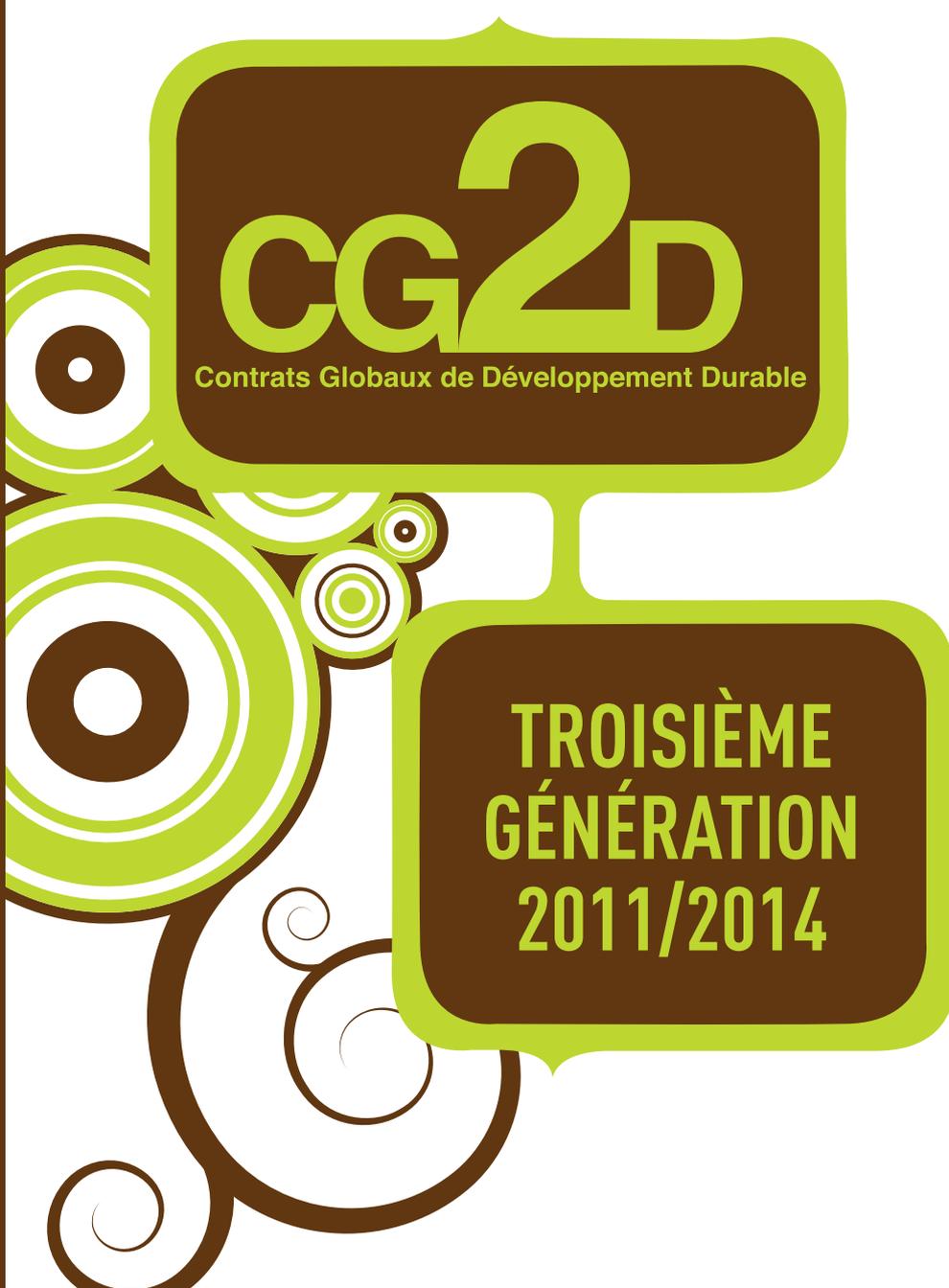
# CONSEIL GÉNÉRAL Haute-Loire

Economie et développement

Chaque jour, avec vous.

# GUIDE PRATIQUE

- PRINCIPES
- MODALITÉS
- CE QUI ÉVOLUE
- RÈGLES
- CONSEILS
- VIE DU CONTRAT
- ANNEXES



# CG2D

Contrats Globaux de Développement Durable

## TROISIÈME GÉNÉRATION 2011/2014

# PREAMBULE

## La solidarité avec les territoires reste une priorité

Le Département, collectivité de proximité et de solidarité, reste le dernier rempart contre la fracture territoriale. Cette solidarité territoriale s'exprime notamment à travers nos aides départementales aux collectivités.

Depuis 2004, ces aides font l'objet de Contrats Globaux de Développement Durable (CG2D) signés avec les communes et les communautés. Le Département favorise ainsi une politique d'aménagement du territoire plus cohérente à travers des projets concertés.

Depuis leur lancement, ces CG2D ont permis de financer 1343 chantiers ou équipements nouveaux dans nos communes.

Aujourd'hui, malgré des contraintes financières fortes pour le Conseil général, nous avons souhaité avec l'Exécutif départemental maintenir ce principe des CG2D afin de continuer à accompagner les territoires.

En effet, plus que jamais, nous voulons répondre aux besoins de tous les territoires de Haute-Loire et à leurs spécificités, en gardant pour cette nouvelle génération de contrats sur la période 2011-2014 une attention toute particulière aux communautés de communes les plus fragiles à travers des dotations de fonctionnement.

L'expérience et le recul nous ont conduits également à ouvrir le dispositif à certains types de projets qui jusque là n'étaient pas éligibles (par exemple : maisons de retraite, établissements d'accueil de jeunes enfants, maisons de santé...). Et la mise en œuvre d'un véritable développement durable sera renforcée à travers notamment les aménagements de bourgs et l'énergie dans les bâtiments.

En ces temps difficiles pour tous, tout en gardant la souplesse très appréciée de ces CG2D, nous devons rester vigilants et cibler nos interventions au regard de nos orientations. Dans cet esprit, le rôle des conseillers généraux et des vice-présidents référents est réaffirmé. Les CG2D ne sont pas de simples chambres d'enregistrement mais de véritables lieux de discussion et de négociation pour parvenir, ensemble, à faire émerger et à réaliser sur tous nos territoires les projets qui comptent pour les habitants de la Haute-Loire.

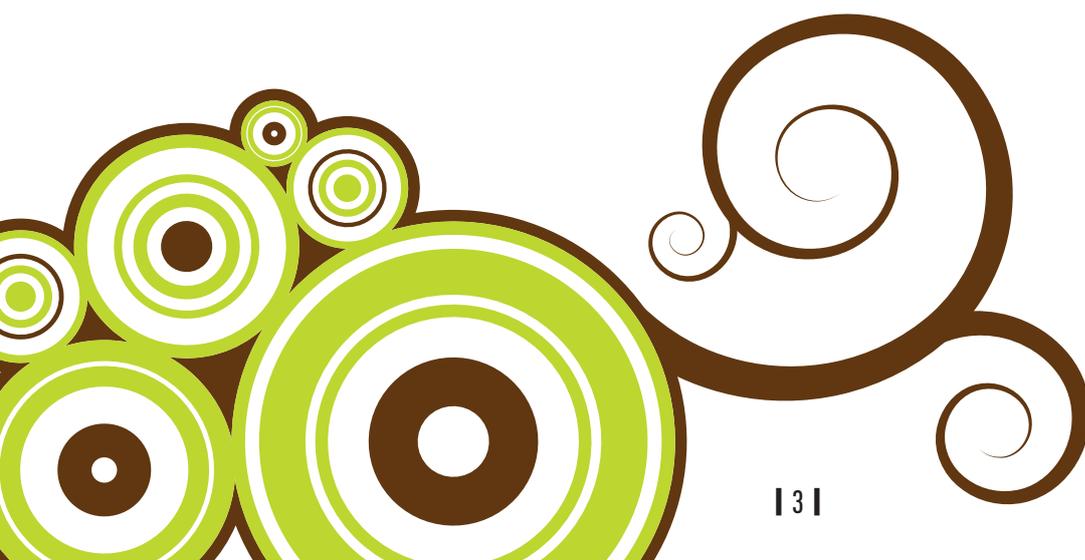
**Gérard Roche**

Président du Conseil général



**UNE SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE  
AU SERVICE  
D'UN DEVELOPPEMENT  
CONCERTÉ  
DU TERRITOIRE**

Un engagement  
important  
du Conseil général  
de la Haute-Loire  
**12 581 341 €**  
pour 2011/2014





## LES PRINCIPES AYANT CONDUIT A L'INSTAURATION DES CG2D

Lors des sessions budgétaires du 3 février 2003 et du 6 février 2006, le Conseil général a adopté un dispositif d'aide aux communes, communautés de communes et d'agglomération dans le but de mettre en œuvre un véritable partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, le contrat global a vocation à mentionner pour une durée déterminée l'ensemble des projets publics d'investissement co-financés par le Département sur un territoire organisé dans le respect des orientations du Conseil général.

Les grands principes régissant les Contrats Globaux de Développement Durable signés entre les intercommunalités, les communes et le Conseil général de la Haute-Loire resteront les suivants :

- a) Contractualisation : définition concertée des soutiens financiers apportés par le Département aux territoires,
- b) Globalisation des aides départementales sur le territoire de l'EPCI : enveloppe par territoire dans le respect des orientations du Département,
- c) Logique de développement durable et concerté,
- d) Recherche de pistes de co-financements pour chaque opération (Pôles d'Excellence Rurale, fonds européens...),
- e) Engagement pluriannuel.

Les schémas départementaux approuvés en Assemblée départementale (cf. notamment hébergements touristiques de qualité, lecture publique) s'appliqueront aux projets présentés dans le cadre des CG2D.





## MODALITES

# LES MODALITES DE LA TROISIEME GÉNÉRATION DE CONTRATS GLOBAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour faciliter la réflexion, des diagnostics de territoires ont été réalisés par thématiques par les services du Conseil général afin d'être mis à disposition des collectivités (cartographie). Le but est d'apporter des éléments dans la discussion avec les communautés, lors de la négociation des contrats.

## LA DUREE

La durée est portée à quatre ans : 2011-2014.

## L'ENVELOPPE :

### → DE L'INVESTISSEMENT POUR LES 21 COMMUNAUTES

L'enveloppe s'élève à 12 581 341 €.

### → DONT DU FONCTIONNEMENT OPTIONNEL : POUR LES 8 COMMUNAUTES LES PLUS FRAGILES

Partie de la dotation mobilisable en fonctionnement : 397 164 €.



## LES OPERATIONS EXCLUES DU CONTRAT

Les opérations d'investissement exclues des CG2D sont les suivantes :

- assainissement,
- alimentation en eau potable,
- politique rivières et milieux aquatiques,
- inondations,
- musées,
- monuments historiques,
- toitures typiques,
- villages de vacances et centres de vacances, propriétés de communes ou groupements de communes,
- aménagements de terrain et construction de bâtiments industriels pour l'installation d'entreprises,
- études des schémas de desserte forestière,
- déchets,
- énergie,
- Espaces Naturels Sensibles,
- itinéraires de petite randonnée.





## CE QUI EVOLUE

<b>DUREE DU CONTRAT</b>	4 ans
<b>MONTANT MINIMUM DE SUBVENTION</b>	3 000 €
<b>NOUVELLES THEMATIQUES</b>	<p><b>1) Les investissements des maisons de retraite publiques :</b> intégrés aux CG2D - subvention librement négociée - avec une maîtrise d'ouvrage via :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les établissements publics autonomes,</li><li>- les CCAS, les CIAS,</li><li>- les offices publics HLM,</li><li>- les promoteurs privés dans le cadre de baux emphytéotiques.</li></ul> <p>Les conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- participation des communes et/ou des communautés,</li><li>- habilitation à l'aide sociale.</li></ul> <p>La participation du Département sera <b>au plus, égale à deux fois</b> la participation des communes et/ou communautés.</p> <p><b>2) Les investissements des établissements d'accueil de jeunes enfants :</b> intégrés aux CG2D - subvention librement négociée - avec une maîtrise d'ouvrage via :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>les établissements publics autonomes,</li><li>les CCAS ou les CIAS.</li></ul> <p><b>3) Les maisons de santé :</b></p> <p>Si l'unanimité des élus est obtenue pour ce type de projet, les investissements liés à la maison de santé pourront être alors éligibles aux CG2D.</p>





<p><b>NOUVEAUX MAÎTRES D'OUVRAGE</b></p>	<p><b>1) Les opérations pilotées par les Sociétés d'Economie Mixte (SEM)</b> où la S.E.M. intervient en qualité de maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué, mandataire(...) : éligibles aux CG2D.</p> <p><b>2) Les actions "Pays":</b> Il n'y a pas de dotation CG2D spécifique "Pays" ; néanmoins, les opérations d'envergure Pays pourront être financées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quel que soit le maître d'ouvrage et sous réserve que ces actions soient validées par les communautés,</li> <li>- avec un financement prélevé sur les dotations des communautés concernées.</li> </ul>
<p><b>AVENANT</b></p>	<p><b>Un seul avenant</b> sera autorisé sur les quatre ans ; il se situera, le cas échéant, en deuxième partie de contrat soit <b>2013/2014</b>.</p>
<p><b>ECO- CONDITIONNALITE DES AIDES ENERGIE</b></p>	<p>Le Conseil général souhaite réaffirmer son souci de prise en compte des enjeux du développement durable initié dans le cadre des CG2D 2<sup>e</sup> génération. <b>Le principe de l'éco-conditionnalité des aides est ainsi reconduit</b> et se voit complété de nouvelles exigences en matières d'énergie et d'intégration paysagère.</p> <p>Il s'agit de subordonner l'octroi des aides CG2D à la réalisation d'une <b>étude thermique et énergétique</b> préalable visant au minima la THPE (Très Haute Performance Energétique = normes actuelles diminuées de 20 %), étude qui peut être subventionnée à 50 %, hors enveloppe CG2D.</p> <p><b>Objectif</b> : inciter les maîtres d'ouvrage à développer une <b>approche énergétique globale de leurs projets</b> prenant en compte <b>investissement et coûts de fonctionnement</b>. Les maîtres d'ouvrage resteront libres de ne pas retenir les solutions techniques permettant d'atteindre la THPE.</p> <p>L'éco-conditionnalité des aides a vocation à s'appliquer jusqu'à la mise en place de la nouvelle norme dite BBC (Bâtiment Basse Consommation = normes actuelles diminuées de 50 %) dont l'entrée en application est programmée pour 2011 ou 2012 (dispositions issues du processus du Grenelle de l'Environnement).</p> <p>Les <b>opérations concernées</b> sont les <b>opérations de construction, extension ou réhabilitation de bâtiments</b>.</p>



<p><b>AMENAGEMENTS DE BOURGS</b></p>	<p>Objectif : <b>améliorer la qualité des opérations d'aménagement de bourgs</b> en intégrant un <b>volet paysager</b>.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour les opérations de moins de 150 000 euros</b> (coût HT - toutes tranches confondues - projet global) : recommandations du <b>CAUE</b> obligatoires.</li> <li>• <b>Pour les opérations de plus de 150 000 euros</b> : intégration d'un <b>architecte paysagiste</b> dans l'équipe de maîtrise d'œuvre.</li> </ul> <p>Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage devront veiller à ce que les projets d'initiative publique d'aménagement puissent intégrer la <b>préparation à l'arrivée du très haut débit</b> et la <b>pose de fourreaux</b> ou l'installation d'infrastructures favorisant l'attractivité et l'aménagement numérique du territoire.</p>
<p><b>MISE EN VALEUR DES VILLAGES REMARQUABLES</b></p>	<p>Le Conseil Général accompagne, selon le cahier des charges en annexe, les projets de <b>mise en valeur des villages remarquables</b> qui s'intègrent à la politique régionale "aide à la mise en tourisme des villages auvergnats", dont la finalité est d'obtenir un label de type "Plus Beaux Villages de France".</p> <p>Les communes aidées sont celles retenues par la Région.</p>
<p><b>OPERATIONS DE RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE</b></p>	<p>Objectif : <b>préserver le petit patrimoine rural non protégé</b> au titre des Monuments Historiques et présentant un intérêt historique et ethnographique pour la Haute-Loire.</p> <p>Les services du Conseil général établiront des <b>prescriptions visées par le C.A.U.E.</b> qui porteront principalement sur le respect des matériaux employés et le respect des caractéristiques du bâtiment.</p>
<p><b>Ces éléments complètent les opérations éligibles aux générations précédentes de CG2D à maîtrise d'ouvrage publique communale ou intercommunale (communautés de communes ou d'agglomération) ; lesquelles restent éligibles pour la génération 2011-2014.</b></p>	



## LES MODALITES DE CONTRACTUALISATION

### LE VICE-PRESIDENT ET LE CONSEILLER GENERAL DANS LES NEGOCIATIONS

La **présence** des **Vice-Présidents référents** lors des commissions de validation et des réunions de préparation est **indispensable**.

Afin que le conseiller général puisse pleinement accompagner les projets des communes et communautés et puisse faire valoir la politique souhaitée par l'Assemblée départementale, il est demandé aux communautés d'inviter le ou les conseillers généraux du territoire aux réunions de préparation desdits contrats.

#### Répartition des communautés par Vice-Président • rappel •

TERRITOIRE	ELU REFERENT
Brivadois • Communauté d'agglomération • Emblavez	Gérard ROCHE
Ribeyre, Chaliègue et Margeride • La Chaise-Dieu	Jean BOYER
Pays de Paulhaguet • Meygal	Michel DECOLIN
Les Sucs • Pays de Montfaucon	Jean DIGONNET
Marches du Velay • Rochebaron à Chalencon	Michel DRIOT
Portes d'Auvergne • Auzon • Pays du Mézenc	Michel JOUBERT
Haut-Lignon • Loire et Semène	Jean-Pierre MARCON
Pays de Cayres et de Pradelles • Pays de Craponne	Jean-Pierre VIGIER
Langeadois • Pays de Saugues • Pays de Blesle	Philippe VIGNANCOUR

### LES COMMISSIONS DE VALIDATION

Les services concernés (pôles de territoires compris), autres que le Service Développement Local, pourront participer aux commissions de validation sur chaque communauté.

### LE CONSENSUS COMMUNAUTAIRE ET LES SIGNATAIRES

La **délibération** du **conseil communautaire** approuvant le programme **CG2D** est **nécessaire**.

Les Maires des communes adhérentes à chaque communauté ainsi que le ou les Conseillers généraux du secteur seront invités à signer le Contrat Global de Développement Durable (contrat initial et avenant), formalisant ainsi leur adhésion à la négociation et au programme arrêté par les co-contractants.



## L'AVENANT

Afin de faciliter la gestion du contrat et dans le but de présenter les opérations définies avec le plus de précisions possibles, **un seul avenant** sera autorisé sur les quatre ans ; il se situera, le cas échéant, **en deuxième partie de contrat (2013 - 2014)**.

## LE REGLEMENT FINANCIER : SPECIFICITES DES CG2D.

Rappel : **seules les dépenses d'investissement ou de premier équipement peuvent être éligibles dans le respect des modalités propres aux CG2D.**

En revanche, **toute dépense relevant de l'entretien courant ou du renouvellement n'est pas éligible au dispositif.**

Le maître d'ouvrage, sur demande motivée, pourra être autorisé par le Président du Conseil général à commencer l'exécution de l'opération, sans que cette autorisation puisse valoir droit à inscription automatique à un programme départemental. La demande devra être adressée pour information au Président de la communauté.

### Les modalités d'application en matière d'information et de publicité relatives aux interventions financières du Département :

Le bénéficiaire d'une aide départementale doit **mentionner ce concours financier** grâce à des mesures d'**information** et de **publicité** visant à faire apparaître clairement l'aide.

### Le contrôle :

Des **contrôles de conformité** de l'utilisation des subventions allouées pour les opérations CG2D seront effectués par les services du Conseil général (sur pièces et sur place).

A cet effet, les bénéficiaires devront produire tout document utile aux services.





## QUELQUES REGLES ET CONSEILS POUR L'ELABORATION DU CONTRAT

L'expérience acquise par les deux premières générations de contrats nous amène à vous proposer des règles à mettre en œuvre pour la troisième génération, et enfin des conseils pour vous aider dans l'élaboration des projets.

### QUELQUES REGLES

Le Département a rédigé des **cahiers des charges** afin que soient respectées ses orientations. Ces cahiers sont joints en annexes et pourront évoluer en fonction des choix du Département. Ils sont **opposables aux bénéficiaires de subventions**.

De plus, pour préparer les contrats, les maîtres d'ouvrage devront compléter une **fiche projet (recto-verso) en annexe 1** qui sera remise au Service Développement Local du Conseil général et permettra d'apporter des précisions quant aux opérations listées au contrat.

Il est rappelé que, à l'instar des précédents Contrats Globaux de Développement Durable :

- Toute opération inscrite au contrat doit faire l'objet de l'envoi d'un dossier technique adressé aux services du Département dont vous trouverez les pièces constitutives en annexe 2.
- Le libellé de l'opération doit être le plus précis possible : nom et numéro des voiries, localisation des aménagements de bourg,...
- Les opérations complexes : chaque destination des locaux doit faire l'objet d'une évaluation et de devis distincts (ex : un bâtiment comprenant une salle multi-usages et des logements).

A défaut, une proratisation devra être effectuée par le maître d'œuvre.

#### Rappel de la règle du taux et du montant dans le cadre du contrat initial :

- Si le coût final d'opération est plus élevé :  
application du montant plafond de subvention.
- Si le coût d'opération est inférieur :  
application du taux fixé dans le contrat.

Seul un avenant peut modifier le taux et le montant de la subvention.

#### Rappel de la règle du cumul des aides publiques :

Celles-ci ne peuvent dépasser 80 % maximum du montant HT des projets.





## QUELQUES CONSEILS

### 1 - LES DOSSIERS SOUMIS A L'ECO-CONDITIONNALITE

Sont concernées les opérations de construction ou réhabilitation de bâtiments (quelle que soit la destination des locaux) et les opérations d'aménagement de bourgs : **EN AMONT**, nous vous invitons à prendre contact respectivement avec le Service Environnement (Bénédicte GUILLUY : tél. 04 71 07 43 50 • benedicte.guilluy@cg43.fr) et avec le C.A.U.E. (Daniel CRISON : tél. 04 71 07 41 76 • c.a.u.e@wanadoo.fr)

### 2 - L'ARTICULATION DES AIDES

Nous vous invitons à présenter un plan de financement identique à l'ensemble des partenaires sollicités tout en sachant que chaque financeur a ses propres règles (éligibilité, autorisation de commencement des travaux, taux d'aides maximum,...).

Il est important de vous rappeler que les plans de financement transmis aux services gestionnaires des fonds européens ne doivent en aucun cas être modifiés par la suite, sous peine d'annulation du dossier. Nous vous invitons à prendre l'attache des services concernés.

Enfin, vous pouvez solliciter le Conseil général pour la recherche de pistes de co-financements: crédits FEADER, programmes LEADER, crédits Etat, autres collectivités locales... (contact : Patricia Fraycenon : tél. 04 71 07 43 51 • patricia.fraycenon@cg43.fr).





## VIE DU CONTRAT

### Elaboration des contrats

- Réunions préparatoires en présence obligatoire des conseillers généraux du territoire et du Président ou Vice-Président référent du Conseil général.
- Nécessité d'associer les Services du Département à la préparation du contrat.



### Validation des choix des élus

- Sur la base d'une délibération du conseil communautaire ou d'une décision du bureau des maires élargi aux Conseillers Généraux du territoire, la communauté sollicite le Département pour réunir la commission de validation et de suivi du contrat.
- Composition de la commission : tous les maires, le Président de la communauté, les conseillers généraux du territoire et le Vice-Président référent du Conseil général.
- Validation en Assemblée plénière pour le contrat initial et en Commission permanente pour l'avenant.
- Envoi de la convention à la communauté pour signature du Président et des maires.
- La communauté diffuse la convention auprès des communes.



### Instruction des dossiers

La **transmission des dossiers** s'effectue **auprès du Service Développement Local** qui fera suivre au service compétent pour instruction. L'instruction de la demande est assurée après fourniture d'un **dossier technique complet**.

- L'attribution intervient lorsque la dépense prévisionnelle est arrêtée (résultats d'appels d'offres ou devis définitifs).
- Le versement intervient sur production des factures acquittées ou décomptes des travaux visés par le trésorier public et le maître d'ouvrage.



### Procédure d'avenant

Dans le cadre d'une modification substantielle du contrat: **un seul avenant possible en deuxième partie du contrat**. La démarche se déroule selon les modalités du contrat initial mais avec une validation en Commission permanente (réunions une fois par mois).





## SOMMAIRE ANNEXES

- **Annexe 1** : fiche projet : ..... pages 15 & 16
- **Annexe 2** : dossier technique : ..... page 17
- **Annexes 3 et suivantes** : ..... pages 18 à 42
  - volet thermique et énergétique : ..... pages 18 & 19
  - aménagement de bourgs : ..... pages 20 & 21
  - prescriptions en faveur du développement numérique du territoire : ..... page 22
  - bibliothèques médiathèques : ..... pages 23 & 24
  - équipements culturels : ..... page 24
  - restauration du petit patrimoine : ..... pages 24 & 25
  - mise en valeur des villages remarquables : ..... page 25
  - aide à la réalisation d'audits de sécurité et d'accessibilité pour les structures d'hébergement touristique : ..... page 26
  - aide au conseil et aux études pour la qualification et le développement de l'offre touristique : ..... pages 26 & 27
  - hôtels et restaurants : hôtels: ..... pages 27 à 29  
restaurants : ..... pages 29 à 30
  - hôtellerie de plein-air : terrains de camping : ..... pages 30 & 31  
audits qualité : ..... pages 31  
Habitations Légères de Loisirs : ..... pages 31 & 32
  - gîtes ruraux : ..... pages 32 & 33
  - gîtes de séjour : ..... pages 34 & 35
  - gîtes d'étape : ..... pages 35 & 36
  - appartements meublés en location saisonnière : ..... pages 36 & 37
  - équipements distractifs touristiques complémentaires à un programme d'hébergement touristique : ..... page 37
  - équipements sportifs : rénovation - construction - entretien : .. pages 37 & 38
  - équipements sportifs de pleine nature : randonnée : ..... pages 38 à 40
  - création ou développement d'établissements d'accueil de jeunes enfants dans le cadre des CG2D : ..... page 41
  - rénovation des établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dans le cadre des CG2D : ..... page 42



# FICHE PROJET (RECTO)

## FICHE RÉCAPITULATIVE DE DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DES CG2D



<b>Action présentée</b>	Commune de ou communauté de		
<b>Intitulé de l'opération</b>			
<b>Description et objectifs de l'opération (à détailler précisément)</b>			
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>			
<b>Localisation</b>			
<b>Partenariat</b>			
<b>Echéancier prévisionnel (date de démarrage et date de fin de l'opération)</b>			
<b>Coût de l'opération (€ HT)</b>	<b>Travaux :</b>	<b>Maîtrise d'œuvre :</b>	
<b>Type de dépenses</b>			
<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	<b>Co-financeurs</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Taux</b>
	Autofinancement		
	Département		
	Région (préciser)		
	État (préciser)		
	Réserve parlementaire		
	Europe (préciser)		
	Autres (préciser)		
<b>CONTRAT :</b> <input type="checkbox"/> initial <input type="checkbox"/> avenant			
Date de rédaction de la fiche (à compléter par le Maître d'Ouvrage) + cachet + signature :			



Cette fiche ne constitue pas un dossier de demande de subvention.

Les services du Conseil général sont chargés, chacun pour leur domaine de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant des CG2D. Dans ce cadre, ils prendront tous contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires de subventions.

**ATTENTION : compléter le verso : application du principe d'éco-conditionnalité des aides**

# FICHE PROJET (VERSO)

## Éléments spécifiques à renseigner pour tout projet de bâtiment

### S'il s'agit d'une construction :

Superficie prévue :

Utilisation et mode d'occupation prévue (type d'activités et de publics, fréquence journalière, hebdomadaire...)

.....

.....

### S'il s'agit de l'extension / réhabilitation / réaménagement d'un bâtiment existant

Est-il prévu que les travaux portent sur l'enveloppe du bâtiment (isolation, changement des fenêtres et/ou les installations techniques (chauffage, climatisation, ventilation...) :

OUI  NON

Date de construction de l'existant :  avant 1948  après 1948

Superficie de l'existant :

Superficie de l'extension le cas échéant :

Utilisation et mode d'occupation actuelle (type d'activités et de publics, fréquence journalière, hebdomadaire...) :

.....

.....

Utilisation et mode d'occupation future (type d'activités et de publics, fréquence journalière, hebdomadaire...) :

.....

.....

### Existence de contraintes architecturales (périmètre monuments historiques classés, inscrits)... :

OUI  NON



Téléchargeable sur le site

[www.cg43.fr](http://www.cg43.fr)



## **LE DOSSIER TECHNIQUE**

La **fourniture d'un dossier complet** est **nécessaire** malgré l'approbation du contrat par l'Assemblée départementale.

### **LE DOSSIER TECHNIQUE • INDICATIF :**

#### **Formulation de la demande**

- La délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant le projet et le plan de financement,
- Note explicative (destination des locaux ou toute information utile),
- Devis estimatifs globaux,
- Plan de masse et de situation,
- Calendrier prévisionnel des travaux,
- Actes de propriété si nécessaire.
- **Pièces propres à l'éco-conditionnalité (énergie et aménagement de bourgs) telles que spécifiées dans les fiches correspondantes.**

#### **Forme de la décision**

- Validation du projet de contrat ou d'avenant en Assemblée ou Commission permanente du Conseil général,
- Notification par le Président du Conseil général.

#### **Justification du coût**

- Copie des devis acceptés ou délibération de la collectivité décidant de retenir des propositions d'entreprises,
- Copie des résultats de la commission d'appel d'offres, ou délibération de la collectivité acceptant les offres des entreprises définies,
- Copie des conventions d'ingénierie : maîtrise d'œuvre, suivi d'opération, contrôles.

#### **Attribution de la subvention**

- Résultat d'appel d'offres + ingénierie ou devis définitifs retenus par le maître d'ouvrage.

#### **Versement de la subvention**

- Sur justification du service fait : factures acquittées ou décompte visé par le Trésorier et le maître d'ouvrage (acomptes versés en fonction des travaux).

**La pratique pourra nous amener à modifier et compléter les pièces composant le dossier technique.**

**Prendre contact avec le service instructeur (dont les coordonnées figurent ci-après) avant tout début de consultation pour maîtrise d'œuvre et envoi de dossier technique.**



## VOLET THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

### Eco-conditionnalité des aides CG2D

#### POURQUOI

La raréfaction des ressources énergétiques fossiles et le dérèglement climatique (induit par l'utilisation de ces mêmes ressources) sont devenus des menaces avérées pour nos modèles de développement et de société.

Dans le cadre des engagements pris par la France vis-à-vis de la communauté internationale (protocole de Kyoto), la politique énergétique nationale vise à limiter les risques **en divisant par 4 nos émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050.**

Les collectivités - au 1<sup>er</sup> rang desquelles se trouvent communes et communautés - par les choix qu'elles font en terme d'aménagement (urbanisation, organisation des transports...) ont un rôle moteur à assumer.

Les bâtiments, 2<sup>e</sup> poste de consommation énergétique et d'émissions de GES derrière les transports, sont donc un des piliers des lois Grenelle qui vont vers le **renforcement des normes à respecter.**

**Avec l'éco-conditionnalité, le Conseil général se propose d'accompagner les collectivités dans les changements à anticiper en matière de sobriété et d'efficacité énergétique d'une part, de substitution par des énergies renouvelables d'autre part.**

#### COMMENT

**Le principe est de subordonner l'octroi des aides CG2D pour la construction et/ou l'aménagement de bâtiments à la réalisation d'une étude énergétique préalable à la définition du projet.**

Cette étude vise fondamentalement **deux objectifs** :

- balayer les solutions techniques qui permettront de **respecter les règles thermiques actuelles diminuées de 20 % (label THPE),**
- explorer les possibilités de recourir aux énergies renouvelables pour les besoins en chauffage et/ou en électricité.

Cette étude :

- doit se concevoir comme une **aide à la décision** (et non comme une contrainte supplémentaire) précédant les choix à effectuer en terme de conception et de gestion future du bâtiment,
- doit explorer l'ensemble des aspects techniques, économiques, environnementaux, pour amener à un choix éclairé dans le cadre d'une **approche globale (coût d'investissement et de fonctionnement),**
- pourra être adaptée au cas par cas :
  - en fonction du contexte dans lequel votre projet s'inscrit,
  - en fonction des règles thermiques qui s'appliquent au cas par cas (type de travaux, superficie, voir boîte à outils).

Nous mettons en ce sens à votre disposition le(s) cahier(s) des charges type retraçant les exigences de la collectivité.

**La fiche "projet"** de liaison entre votre commune ou votre communauté, que vous devrez renseigner le plus précisément possible, a notamment pour objet de vérifier l'applicabilité du principe d'éco-conditionnalité.





Si des éléments de contexte ne permettent pas de respecter l'esprit, du (des) cahier(s) des charges type, nous vous invitons à contacter dès que possible le service Environnement du Conseil général pour en réévaluer l'application.

Sauf exception, **l'étude** peut être **subventionnée** par l'ADEME, la Région et le Département, dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région (CPER).

L'aide, attribuée hors enveloppe CG2D, plafonnée à 50 %, doit faire l'objet d'un dossier de demande spécifique, avant le démarrage de l'étude (cf. fiche spécifique).

#### **A retenir que :**

- L'aide CG2D ou l'autorisation de commencer les travaux ne vous sera notifiée qu'après transmission de l'étude au service Environnement pour vérification du respect du cahier des charges.
- Vous restez libre de choisir les solutions à retenir. Cependant, l'aide CG2D ne vous sera versée qu'après remise d'une attestation sur l'honneur délivrée par le maître d'œuvre (modèle joint dans la "boîte à outils").
- Dans le cadre de l'évaluation générale du dispositif, vous devrez par ailleurs fournir un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) après une année de fonctionnement du bâtiment.

#### **Une boîte à outils disponible sur le site du Conseil général ([www.cg43.fr](http://www.cg43.fr)) :**

- Un rappel des règles qui s'appliquent en matière thermique et énergétique,
- Un aperçu des étapes d'élaboration du projet permettant de situer le stade auquel l'étude doit être effectuée,
- Une fiche-guide à l'attention du maître d'œuvre - le cas échéant, du bureau d'études indépendant - à joindre au dossier de consultation lors de leur recrutement,
- Un (Des) cahier(s) des charges type à joindre au dossier de consultation des entreprises lors du recrutement du maître d'œuvre ou du bureau d'étude qui effectuera l'étude,
- Une liste de bureaux d'études spécialisés en génie énergétique (source ADEME),
- Une fiche spécifique à l'attention du maître d'ouvrage pour la constitution du dossier de demande de subvention "aide à la décision",
- Une attestation type à renseigner et signer par le maître d'œuvre par laquelle il certifie que les travaux correspondent aux exigences thermiques et énergétiques fixées par l'éco-conditionnalité.

#### **Des personnes ressources**

Service Environnement au Conseil général de Haute-Loire  
Bénédicte GUILLUY  
Hôtel du Département - BP 310 - 43000 LE PUY-EN-VELAY  
tél. 04 71 07 43 50 • [benedicte.guilluy@cg43.fr](mailto:benedicte.guilluy@cg43.fr)

Espace Info Energie  
Hôtel du Département - BP 310 - 43000 LE PUY-EN-VELAY  
tél. 04 71 07 41 78 ou N° vert : 0 800 503 893

## AMÉNAGEMENT DE BOURGS

---

### Eco-conditionnalité des aides CG2D

#### POURQUOI

Face aux fonctions assignées à l'espace public, le Conseil général souhaite promouvoir des aménagements de qualité. Pour ce faire, le Conseil général **imposera** pour les projets d'aménagement de bourg, **l'intervention d'un regard expert chargé d'accompagner le maître d'ouvrage.**

#### COMMENT

Le principe est de subordonner l'octroi des aides CG2D pour les opérations d'aménagements de bourgs :

- **pour les projets dont le montant global est inférieur à 150 000 € HT**, à l'intervention préalable du CAUE de la Haute-Loire,
- **pour les projets dont le montant global est supérieur à 150 000 € HT**, à la réalisation d'une expertise paysagère soit par un prestataire qualifié (architecte paysagiste) dans le cadre d'une étude spécifique (étude paysagère), soit dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre par l'intégration dans l'équipe de maîtrise d'œuvre, des compétences nécessaires.

On entend par coût global, l'ensemble des montants d'études, de travaux, de fournitures le cas échéant nécessaires à la réalisation de l'opération. Si cette dernière est composée de plusieurs tranches, c'est le cumul de l'ensemble des tranches qui sera pris en compte.

**A noter que les travaux d'assainissement, d'AEP et d'eaux pluviales sont exclus de la dépense éligible.**

Cette exigence pourra être adaptée au cas par cas en fonction notamment du contenu de votre projet et de la part prise par certains travaux sur le coût global de l'opération.

La **fiche "projet"** de liaison entre votre collectivité et le Conseil général, **que vous devrez renseigner le plus précisément possible**, a notamment pour objet de vérifier l'applicabilité du principe d'éco-conditionnalité.

#### **L'éco-conditionnalité : Mode d'emploi ?**

##### **• Projets < à 150 000 € HT**

L'application du principe d'éco-conditionnalité se limite à l'intervention préalable (pour la définition du projet) du CAUE de la Haute-Loire. La démarche est donc la suivante :

- Contacter le CAUE.
- Visite et compte rendu rédigé par le CAUE. Ce compte rendu constituera le programme d'aménagement.





- Deux options s'offrent alors à vous :
  - soit les travaux sont supervisés par un maître d'œuvre privé. Dans ce cas, le maître d'œuvre élaborera un APS sur la base des orientations du CAUE ;
  - soit les travaux sont susceptibles d'être confiés directement aux entreprises. Dans ce cas, vous vous limiterez à remettre le programme d'aménagement ou la note de conseils du CAUE accompagné(e) d'un chiffrage prévisionnel.
- Vous déposez alors votre demande de subvention au titre du CG2D. Votre dossier doit comprendre :
  - le rapport de visite du CAUE,
  - une note synthétique d'orientation expliquant le projet et justifiant les choix que vous avez opérés,
  - l'APS du maître d'œuvre le cas échéant,
  - un estimatif du projet,
  - le plan de financement prévisionnel,
  - une délibération de votre collectivité,
  - un plan de situation,
  - le calendrier prévisionnel des travaux,
  - les actes de propriété si nécessaire.
- Les services du Conseil général instruiront alors votre demande et procéderont à l'attribution de la subvention.

**Important : Toute demande de subvention doit intervenir avant le démarrage des travaux.**

#### • Projets > à 150 000 € HT

La procédure à suivre est la même que précédemment (rapport de visite du CAUE,...). Cependant, **obligation est faite** que le projet d'aménagement soit élaboré par une **équipe de maîtrise d'œuvre comprenant obligatoirement un architecte ou un architecte paysagiste**.

#### Une boîte à outils disponible sur le site du Conseil général ([www.cg43.fr](http://www.cg43.fr)).

- Un aperçu des étapes d'élaboration du projet permettant de situer le stade auquel l'intervention du CAUE et de l'équipe de maîtrise d'œuvre (obligatoire pour les projets supérieurs à 150 000 € HT) doit être effectuée,
- Une annexe à joindre au cahier des charges de maîtrise d'œuvre précisant les prescriptions spécifiques en matière d'aménagement et de paysage,
- Un appui technique du CAUE tout au long de l'élaboration du projet.

#### **Des personnes ressources**

CAUE de la Haute-Loire  
Daniel CRISON  
43011 LE PUY EN VELAY Cedex  
tél. 04 71 07 41 76

Laurence ROMEAS  
Conseil général de la Haute-Loire  
Service Développement Local  
tél. 04 71 07 43 47

Stéphane FRAYCENON  
Conseil général de la Haute-Loire  
Service Environnement  
tél. 04 71 07 43 50

## **PRESCRIPTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE**

### **Incitation à la pose de fourreaux lors de travaux d'aménagement**

#### **POURQUOI**

- Le désenclavement numérique du territoire passe par la pose de fibre optique.
- Les réseaux à haut et très haut débit rendent attractifs les territoires et favorisent leur développement économique et social.
- Les besoins des populations et des entreprises pour l'accès à Internet et en services numériques sont croissants.
- Les projets de création de RIP (Réseau d'Initiatives Publiques) intègrent la desserte du territoire en infrastructures à haut débit et très haut débit.
- Les coûts de génie civil représentent 75 % des dépenses globales d'irrigation du territoire en fibre optique → source d'économie.
- L'existence d'infrastructures au plus près des abonnés favorise grandement l'intérêt des opérateurs pour y amener la fibre optique.
- La préparation à la pose de la fibre optique supprime des contraintes d'environnement (contribution au développement durable).
- Les infrastructures (fourreaux) mobilisables peuvent être louées pour accueillir les câbles des opérateurs (source de recettes).

#### **COMMENT**

- En intégrant dans les études la pose de fourreaux, ce qui permettra de réaliser des économies importantes lorsque les réseaux filaires (fibre optique ou électrique) seront à déployer.
- En mettant en place une infrastructure neuve : fourreaux, chambres de raccordement, correctement dimensionnée (elle conditionne l'architecture du réseau optique qui pourra être déployé par la suite et son évolutivité).
- En irrigant les quartiers, les zones d'activité,... de fourreaux permettant l'enfouissement des réseaux optiques, cuivre et électriques existants.
- En prévoyant des fourreaux en surcapacité permettant la cohabitation de différents câbles (sous-tubage) et des calibres normalisés.
- En intégrant l'identification de ces réseaux et en les répertoriant dans un système d'information géographique, afin que l'information soit immédiatement disponible lorsqu'un opérateur privé - ou la collectivité elle-même - envisage de déployer un réseau.



## BIBLIOTHÈQUES MÉDIATHÈQUES

### POURQUOI

Le 3<sup>e</sup> Plan Départemental de la Lecture maintient par convention avec l'Etat, une répartition des aides à la construction, à l'aménagement et à l'informatisation des médiathèques. L'Etat, via la DRAC, accompagne les projets supérieurs à 180 m<sup>2</sup>.

Le Département soutient les projets inférieurs à 180 m<sup>2</sup> suivant la typologie et les critères synthétisés dans le tableau ci-dessous :

### COMMENT

		Etat	Aide départementale		
		Equipement structurant médiathèque	Equipement complémentaire bibliothèque	Equipement complémentaire relais bibliothèque	Equipement complémentaire point lecture
Seuil de population		2 à 5000 hab.	1000 à 2000 hab.	500 à 1000 hab.	< 500 hab
Critères	Surface	0,07 m <sup>2</sup> /hab et > à 180 m <sup>2</sup>	100 à 180 m <sup>2</sup>	50 à 100 m <sup>2</sup>	25 à 50 m <sup>2</sup>
	Budget acquisition	2 €/an/hab pr livres 0,5 €/an/hab pr CD	1 €/an/hab	0,5 à 0,8 €/an/hab.	
	Ouverture	16 h	8 à 12 h	6 à 8 h	4 à 6 h
	Emploi Filière culturelle	Emploi professionnel Catégorie B pr 5000 hab. Cat. C pr 2000 hab.	Professionnel tps partiel	Bénévoles formés + Bibliothécaire Intercommunal	Bénévoles formés + Bibliothécaire Intercommunal
Equipement d'intérêt prioritaire	Construction	<b>Etat : 50 %</b>	Département : 40 %		
	Mobilier Informatisation	<b>Etat : 50 %</b>	Hors CG2D		
Equipement d'intérêt communautaire	Construction	<b>Etat : 30 %</b>	Département : 30 %		
	Mobilier Informatisation	<b>Etat : 30 %</b>	Hors CG2D		
Equipement d'intérêt municipal	Construction	<b>Etat : 20 %</b>	Département : 20 %		
	Mobilier Informatisation	<b>Etat : 20 %</b>	Hors CG2D		



Recommandations complémentaires :

Positionnement dans la commune	Centre bourg ou zones de passage
Espace	Autonomie de l'espace ou Synergie avec d'autres services (espace socio-culturel / enfance / centre de loisirs / espace culturel / espace multimédia Accessibilité
Equipements	Mobilier professionnel, Téléphone, Accès Internet

Dossier : service instructeur : BDHL / SDAC

Plan de situation  
Plan architecte  
Plan de financement  
Note de fonctionnement : statut, ouverture, équipe, budget.  
Avis technique de la BDHL

## **EQUIPEMENTS CULTURELS**

### **POURQUOI**

Le Conseil général dans le cadre de sa politique culturelle accompagne des porteurs de projets sur les équipements qu'ils envisagent notamment en matière d'espaces scéniques.

### **COMMENT**

En conséquence, dans un souci de pérennité de l'équipement, la conception doit être menée par le maître d'ouvrage avec le partenariat indispensable de Haute-Loire Musique et Danse, aussi bien sur le fonctionnement que sur l'investissement.

## **RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE**

### **POURQUOI**

Les aides financières apportées dans le cadre du Contrat Global de Développement Durable au patrimoine vernaculaire doivent apporter une plus-value à la préservation et à la valorisation de ce patrimoine ainsi qu'à la qualité paysagère du Département, et non l'inverse.

Aussi, dans le cadre du Contrat Global de Développement Durable 3<sup>e</sup> génération, les travaux retenus seront ceux qui visent à préserver le petit patrimoine rural non protégé au titre des Monuments Historiques et présentant un intérêt historique et ethnographique pour la Haute-Loire, comme les châteaux, les maisons fortes, les croix, lavoirs, fours, fontaines mais aussi les édifices cultuels... dans la mesure où ceux-ci sont réalisés dans le strict respect de l'identité du bâtiment.





## COMMENT

Pour cela seront définies, avec le Maître d'ouvrage, des prescriptions précises qui, si elles ne sont pas respectées, bloqueront le versement des subventions.

Ces prescriptions seront faites, soit à partir d'une visite préalable, soit après examen d'un dossier photographique précis et porteront principalement sur :

- le respect des matériaux employés suivant les caractéristiques du bâtiment,
- le respect des caractéristiques du bâtiment : étude des transformations envisagées.

Ces prescriptions seront au préalable visées par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

## MISE EN VALEUR DES VILLAGES REMARQUABLES

### POURQUOI

Le Conseil général accompagne les projets de mise en valeur des villages remarquables qui s'intègrent à la politique régionale "aide à la mise en tourisme des villages auvergnats", dont la finalité est d'obtenir un label de type "Plus Beaux Villages de France".

Pour la Haute-Loire, les 5 communes retenues par la Région, dans le cadre des candidatures déposées, sont :

- Auzon
- Chanteuges
- Lavoûte-Chilhac
- La Chaise Dieu.
- Léotoing

### **L'aide du Conseil Régional**

Elle s'élève à 25 % du montant HT de l'opération, avec un montant d'investissement minimum de 500 000 € HT, plafonné à 1 500 000 € HT, et est conditionnée à un cofinancement des Conseils généraux selon leurs programmes respectifs, sur des taux d'intervention de 15 %.

### **Sont éligibles les projets de :**

- mise en lumière,
- restauration du patrimoine bâti,
- restauration et valorisation du petit patrimoine,
- plan de circulation, de stationnement et de cheminement,
- accessibilité, en particulier pour les personnes à mobilité réduite,
- réhabilitation du bâti à vocation touristique (meublés, espaces pour accueil d'artisans...),
- aménagement de toilettes publiques adaptées aux familles dans le centre bourg,
- mesures d'accompagnement architectural,
- aménagement paysager des espaces publics.

La commune doit présenter un programme d'aménagement pluriannuel afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de favoriser le développement de la fréquentation touristique.

## COMMENT

### **L'aide du Conseil général**

Le **Conseil général** n'a pas mis en place une aide spécifique pour ce type de projets, qui s'intègrent dans le dispositif général des contrats globaux de développement durable. Toutefois, sa **participation à un taux minimum de 15 % conditionne l'obtention d'une subvention du Conseil Régional.**

## **AIDE À LA RÉALISATION D'AUDITS DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ POUR LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

---

### **POURQUOI**

#### **Nature du projet et objectif de l'aide**

- Réalisation d'audits de sécurité et d'accessibilité dans le cadre des prescriptions de l'arrêté ministériel du 24 juillet 2006, permettant :
  - d'identifier les non-conformités :
  - de déterminer la nature des éventuels travaux à réaliser
  - éventuellement d'identifier l'accessibilité

### **COMMENT**

#### **Maître d'ouvrage**

- Particulier,
- Commune ou groupements de collectivités (en cas de carence de l'initiative privée pour les hôtels restaurants).

#### **Mode de calcul – Plafonnement et cumuls**

- Dépense subventionnable hors taxes plafonnée à : 1 200 €.
- Taux d'intervention : 50 %.

Présentation de la demande

#### **Dossier à produire**

- demande de financement et délibération dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique,
- devis proposé par le cabinet d'études choisi pour réaliser l'audit.

#### **Service instructeur**

Direction de la Jeunesse, de la Culture et du Tourisme  
Service Sports, Loisirs, Tourisme  
tél. 04 71 07 43 69 • courriel : slt@cg43.fr

## **AIDE AU CONSEIL ET AUX ÉTUDES POUR LA QUALIFICATION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE**

---

### **POURQUOI**

#### **Nature du projet et objectif de l'aide :**

- Expertise projet **non éligible à l'aide régionale**, réalisée par un cabinet spécialisé, préalablement aux travaux de création et modernisation des hôtels, des hôtels-restaurants et des campings.

### **COMMENT**

#### **Maître d'ouvrage :**

- Particulier,
- Commune ou groupements de collectivités  
(en cas de carence de l'initiative privée pour les hôtels restaurants).



**Mode de calcul - Plafonnement et cumuls :**

- Dépense subventionnable hors taxes plafonnée à : 2 400 €.
- Taux d'intervention : 40 %.

**Présentation de la demande :**

Dossier à produire :

- demande de financement et délibération dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique,
- devis proposé par le cabinet d'études choisi pour réaliser l'expertise projet.

**Service instructeur :**

Direction de la Jeunesse, de la Culture et du Tourisme

Service Sports, Loisirs, Tourisme

tél. 04 71 07 43 69 • courriel : slt@c43.fr

## HÔTELS ET RESTAURANTS

---

### ■ HÔTELS

#### POURQUOI

Le Conseil général souhaite améliorer la qualité de l'accueil dans les établissements hôteliers de la Haute-Loire.

Il a décidé d'accorder une aide aux maîtres d'ouvrage pour :

- la création d'établissements hôteliers pouvant obtenir un classement minimum de 2\* après travaux,
- l'extension et modernisation d'établissements hôteliers pouvant obtenir un classement minimum de 1 \* après travaux,
- l'acquisition des murs ou du fonds hôtelier,
- les Auberges de Pays d'Auvergne.

Les maîtres d'ouvrages :

- exploitant individuel, société d'exploitation ou propriétaire des murs. Sont exclus les établissements de chaînes intégrées, liés par des contrats d'affiliation, des conventions ou mandats de gestion, toutes formes de franchise, de participation au capital,...
- commune ou groupement de collectivités qui devront justifier d'une carence de l'initiative privée.

#### COMMENT

L'aide portera sur :

- de la réalisation de travaux sur l'hôtel ou sur l'ensemble des locaux (bâti, aménagement) afférents à la partie "hôtel" pour un hôtel-restaurant (les travaux portant sur la restauration sont pris en compte au titre de l'aide restauration), y compris les mobiliers intégrés.
- d'une transaction portant sur un hôtel sous réserve de réalisation simultanée de travaux d'amélioration et dans la limite du montant de ces travaux.

Les Maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'une subvention dans le cadre des CG2D devront justifier :

- l'obligation de solliciter l'assistance technique des chambres de commerce et d'industrie de la Haute-Loire pour l'élaboration du dossier technique et administratif de demande de subvention départementale,
- la réalisation préalable d'une expertise-projet sauf pour les simples travaux de mise aux normes,



- l'engagement du maintien de l'exploitation en hôtel et de son classement ou du label "auberge de Pays d'Auvergne" pendant 5 ans,
- l'engagement à collaborer à l'observatoire touristique départemental,

### **L'aide du Conseil général**

#### **Pour la création**

- 2 étoiles ou auberge de Pays d'Auvergne :  
DS plafonnée à 700 000 € : taux 15 %, plafond de l'aide : 105 000 €

- 3 et 4 étoiles : DS plafonnée à 1 M€  
DS jusqu'à 100 000 € : taux 15 %  
DS de 100 000 € à 200 000 € : taux 12,5 %  
DS de 200 000 € à 1 000 000 € : taux 10 %  
Plafond de l'aide : 107 500 €

#### **Pour la rénovation ou l'extension**

- 1 étoile :  
DS plafonnée à 80 000 € - taux 15 % - plafond de l'aide : 12 000 €

- 2 étoiles ou auberge de Pays d'Auvergne :  
DS plafonnée à 400 000 € - taux 15 % - plafond de l'aide : 60 000 €

- 3 et 4 étoiles : DS plafonnée à 800 000 €  
DS jusqu'à 150 000 € : taux 15 %  
DS de 150 000 € à 250 000 € : taux 12,5 %  
DS de 250 000 € à 800 000 € : taux 10 %  
Plafond de l'aide : 90 000 €

Une bonification de subvention de 10%, plafonnée à 15 000 €, est accordée pour les structures qui engagent des dépenses permettant d'accéder au label "tourisme et handicap".

Cumul des aides publiques : plafonds fixés par l'Union Européenne.

#### **Cumul de l'aide départementale**

- les projets doivent être présentés dans le cadre d'un programme global de travaux réalisables en plusieurs tranches (3 maximum),
- l'aide est calculée sur le coût total du programme, dans la limite des plafonds précisés ci-dessus,
- pour un même établissement, le maître d'ouvrage ne peut présenter un nouveau programme avant un délai minimum de 3 ans à compter de la 1<sup>ère</sup> décision de financement.

#### **Dossier à produire**

- demande de financement et délibération de la collectivité,
- notice explicative de l'opération avec plans et devis descriptifs et estimatifs,
- CV, copie des diplômes ou justificatifs d'expérience professionnelle,
- plan de financement et attestation bancaire de l'obtention des prêts s'il y a lieu,
- comptes de résultats et bilans des 3 derniers exercices,
- plan de gestion prévisionnelle,
- attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés,
- attestation des administrations fiscales et sociales justifiant de la régularité de l'entreprise,
- certificat de propriété ou autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux .





## ■ RESTAURANTS

### POURQUOI

Le Conseil général souhaite améliorer la qualité de l'accueil dans les restaurants de la Haute-Loire.

Il accorde une aide pour :

- la création d'un restaurant dans un hôtel classé au minimum 2 \*
- la modernisation d'un restaurant,
- les auberges de Pays d'Auvergne.

Les maîtres d'ouvrages, communes ou groupements de collectivités, devront justifier d'une carence de l'initiative privée.

### COMMENT

L'aide portera sur :

- la création de cuisines et de salles de restauration pour les hôtels-restaurants,
- l'amélioration de l'immobilier (locaux d'accueil, salles à manger, sanitaires, locaux techniques, matériel scellé) pour les établissements existants depuis au moins trois ans, sauf s'il s'agit d'hôtels-restaurants,
- le matériel non scellé, le mobilier et les travaux d'entretien sont exclus.

Les Maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'une subvention dans le cadre des CG2D s'engageront à :

- solliciter l'assistance technique des Chambres de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire pour l'élaboration du dossier technique et administratif de demande de subvention départementale,
- faire réaliser une expertise-projet sauf pour les travaux de simple mise aux normes
- accéder à un classement minimum "restaurant de tourisme" après travaux ou obtention du label "Auberge de Pays d'Auvergne",
- justifier d'un diplôme professionnel de restauration ou d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans,
- maintenir l'exploitation en restaurant et de son classement ou du label "auberge de Pays d'Auvergne" pendant 5 ans,
- collaborer à l'observatoire touristique départemental.

### **L'aide du Conseil général**

Pour la création d'un restaurant dans un hôtel classé minimum 2 étoiles ou Auberge de Pays d'Auvergne, une rénovation ou une extension de restaurants : DS comprise entre 10 000 et 200 000 € : taux 15 % (plafond de l'aide : 30 000 €).

Cumul des aides publiques : plafonds fixés par l'Union Européenne.

Cumul de l'aide départementale :

- les projets doivent être présentés dans le cadre d'un programme global de travaux réalisables en plusieurs tranches (3 maximum),
- l'aide est calculée sur le coût total du programme, dans la limite des plafonds précisés ci-dessus,
- pour un même établissement, le maître d'ouvrage ne peut présenter un nouveau programme avant un délai minimum de 3 ans à compter de la 1<sup>ère</sup> décision de financement.

### **Dossier à produire :**

- demande de financement et délibération de la collectivité,

- notice explicative de l'opération avec plans et devis descriptifs et estimatifs,
- C.V., copie des diplômes ou justificatifs d'expérience professionnelle,
- plan de financement et attestation bancaire de l'obtention des prêts s'il y a lieu,
- comptes de résultats et bilans des 3 derniers exercices,
- plan de gestion prévisionnelle,
- attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés,
- attestation des administrations fiscales et sociales justifiant de la régularité de l'entreprise,
- certificat de propriété ou autorisation d'effectuer les travaux du propriétaire.

**Service instructeur :**

Direction de la Jeunesse, de la Culture et du Tourisme

Service Sports, Loisirs, Tourisme

tél. 04 71 07 43 69 • courriel : slt@cg43.fr

## **HÔTELLERIE DE PLEIN-AIR**

---

### **■ TERRAINS DE CAMPING**

#### **POURQUOI**

Le Conseil général souhaite améliorer la qualité de la clientèle de l'hôtellerie de plein air en Haute-Loire.

Il a décidé d'accorder une aide pour la création, l'extension ou la modernisation d'un terrain de camping bénéficiant d'un classement minimum 3\* après travaux.

#### **COMMENT**

Les Maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'une subvention (communes, groupement de collectivités) dans le cadre des CG2D devront justifier de l'obtention du classement 3 étoiles au minimum après travaux.

L'aide portera sur tous travaux d'équipement du terrain lui-même (à l'exclusion des acquisitions foncières et des travaux extérieurs à la parcelle équipée) : augmentation du nombre d'emplacements ou restructuration, bâtiment d'accueil, création et amélioration des services, aménagements paysagers.

	Taux d'intervention	Plafond de subvention
Création ou extension	20 %	700 € / emplacement
Modernisation	20 %	450 € / emplacement



## L'aide du Conseil général

Une bonification de subvention de 10 %, plafonnée à 15 000 €, est accordée pour les structures qui engagent des dépenses permettant d'accéder au label "tourisme et handicap".

Cumul des aides publiques : plafonds fixés par l'Union Européenne.

### Dossier à produire :

- demande de financement et délibération de la collectivité,
- notice explicative de l'opération avec devis descriptifs et estimatifs détaillés et plans,
- plan de financement et attestation bancaire de l'obtention des prêts s'il y a lieu,
- **attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés si gestion déléguée à un particulier,**
- certificat de propriété ou autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux,
- arrêté préfectoral de classement si camping existant,
- étude de faisabilité et compte d'exploitation prévisionnel.

## ■ AUDITS QUALITÉ

### POURQUOI

Le Conseil général aide à la réalisation d'un audit en vue d'obtenir le label "Qualité France".

### COMMENT

Les Maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'une subvention (communes, groupement de collectivités) dans le cadre des CG2D devront justifier de la réalisation d'un audit.

La participation du Conseil Général est de 50 % du coût de l'audit plafonné à 610 €

### Dossier à produire :

- demande de financement,
- arrêté préfectoral de classement,



## ■ HABITATIONS LÉGÈRES DE LOISIRS

### POURQUOI

Le Conseil général souhaite améliorer la qualité de l'accueil de la clientèle en hôtellerie de plein air en Haute-Loire.

Il a décidé d'accorder une aide pour la création d'habitations légères de loisirs (H.L.L.) avec label, implantées dans des terrains de campings bénéficiant d'un classement minimum 3\* ou dans des PRL ou dans des villages de vacances classés en "hébergement léger" ;

### COMMENT

L'aide portera sur l'acquisition des habitations légères de loisirs et voirie-réseaux divers (V.R.D.) à l'exclusion des travaux d'entretien.

Les Maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'une subvention (communes, groupement de collectivités) dans le cadre des CG2D devront justifier :

- du nombre minimum d'unités prises en compte : 5 par site et par maître d'ouvrage,
  - du nombre maximum d'unités prises en compte : 30 par site et par maître d'ouvrage,
  - du respect de la réglementation en vigueur,
  - de l'adhésion à la charte du label correspondant,
  - de l'adhésion à une centrale de réservation agréée,
  - de l'engagement à collaborer à l'observatoire touristique départemental,
- En cas d'implantation dans un camping, l'aide n'est pas cumulable avec celle à l'emplacement existante en la matière.

### **L'aide du Conseil général**

La dépense subventionnable hors taxes est plafonnée à :

- 20 % de la DS plafonnée à 11 500 €/unité d'H.L.L. pour les HLL d'une superficie d'un minimum de 30 m<sup>2</sup>,
- 20 % de la DS plafonnée à 20 000 €/unité d'H.L.L. pour les HLL d'une superficie > 30 m<sup>2</sup>.

Une bonification de subvention de 10%, plafonnée à 15 000 €, est accordée pour les structures qui engagent des dépenses permettant d'accéder au label " tourisme et handicap ".

Cumul des aides publiques : plafonds fixés par l'Union Européenne.

### **Dossier à produire :**

- demande de financement et délibération de la collectivité,
- étude détaillée sur l'intérêt et la faisabilité économique du projet,
- plans et devis descriptifs et estimatifs,
- plan de financement et attestation bancaire de l'obtention des prêts s'il y a lieu,
- certificat de propriété ou autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux.

### **Service instructeur :**

Direction de la Jeunesse, de la Culture et du Tourisme  
Service Sports, Loisirs, Tourisme  
tél. 04 71 07 43 69 • courriel : slt@c43.fr

## **GÎTES RURAUX**

---

### **POURQUOI**

Le Conseil général a décidé d'accorder une aide pour la création et requalification de gîtes réalisés dans des bâtiments de caractère existants et bénéficiant, après travaux, d'un classement 3\* et d'un label minimum 3 épis, 3 clés ou équivalent.

### **COMMENT**

L'aide portera, pour les créations, sur les travaux à réaliser et ingénierie hors taxe. Le mobilier est exclu.

Pour les requalifications, l'aide portera sur les dépenses permettant d'accéder au classement dans la catégorie supérieure (passage de 2 à 3 épis, 2 ou 3 clés ou équivalent, ou 3 à 4 épis, 3 ou 4 clés ou équivalent, etc selon le label) à l'exclusion des travaux d'entretien.

Les constructions et les habitations situées dans un lotissement sont exclues.



Les Maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'une subvention, (communes, groupement de collectivités) dans le cadre des CG2D devront justifier de :

- l'intervention d'un architecte,
- l'adhésion pendant 10 ans à la charte correspondant au label choisi, à compter de la labellisation de la structure,
- l'adhésion à une centrale de réservation agréée pour une période minimale de 10 ans,
- la limitation du nombre de gîtes ruraux subventionnables à 4 par propriétaire.

### L'aide du Conseil général

#### Pour les créations :

Nature des équipements	Plafond dépense subventionnable HT	Taux de l'aide
- gîtes ruraux classés 3 épis, 3 clés, ou équivalent	60 000 €	20 %
- gîtes ruraux classés 4 épis, 4 clés, ou équivalent	80 000 €	
- gîtes ruraux classés 5 épis, 5 clés, ou équivalent	100 000 €	

Plafond d'aides publiques : 30 %

#### Pour les requalifications :

- Dépense subventionnable plafonnée à 30 000 € HT,
- Taux d'intervention : 20 %,
- Plafond d'aides publiques : 30 %,

Une bonification de subvention de 10 %, est accordée pour les structures qui engagent des dépenses permettant d'accéder au label "tourisme et handicap".

#### Dossier à produire :

- demande de financement et délibération de la collectivité,
- devis descriptifs et estimatifs détaillés des travaux et plans,
- plan de financement et attestation bancaire de l'obtention des prêts s'il y a lieu,
- permis de construire,
- certificat de propriété,
- photos du bâtiment à rénover,
- charte correspondante signée,
- convention de commercialisation avec une centrale de réservation agréée.

#### Service instructeur :

Direction de la Jeunesse, de la Culture et du Tourisme  
Service Sports, Loisirs, Tourisme  
tel. : 04.71.07.43.69 • courriel : slt@cg43.fr



## GÎTES DE SÉJOUR

### POURQUOI

Le Conseil général souhaite apporter une aide pour la création et la requalification de gîtes de séjour dans des bâtiments de caractère existants et donnant lieu à un label minimum 3 épis, 3 clés ou équivalent.

### COMMENT

L'aide portera, pour les créations, sur les travaux à réaliser et ingénierie hors taxe. Le mobilier est exclu.

Pour les requalifications, l'aide portera sur les dépenses permettant d'accéder au classement dans la catégorie supérieure (passage de 1 ou 2 épis ou équivalent à un minimum de 3 épis ou équivalent selon le label) à l'exclusion des travaux d'entretien.

Les Maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'une subvention (communes, groupement de collectivités) dans le cadre des CG2D devront justifier de :

- l'intervention d'un architecte,
- par conformité aux règles des aides mises en place au niveau de l'Europe (Feader), la mise en place d'une convention conférant la gestion à une personne de droit privé,
- l'adhésion à la charte correspondante pour une période minimale de 10 ans, à compter de la labellisation de la structure,
- l'adhésion à une centrale de réservation agréée, en proposant son gîte toute l'année, pour une période minimale de 10 ans.

### L'aide du Conseil Général

Nature des équipements	Plafond dépense subventionnable	Taux de l'aide	Plafond de l'aide
Création ou requalification de : - gîtes de séjour d'une capacité inférieure à 15 places	60 000 €	20 %	12 000 €
- gîtes de séjour d'une capacité égale ou supérieure à 15 places	115 000 €	25 % jusqu'à 76 000 € et 12,5 % de 76 000 à 115 000 €	23 875 €

les montants de dépense subventionnable (DS) s'entendent hors taxes.

Une bonification de subvention de 10 %, est accordée pour les structures qui engagent des dépenses permettant d'accéder au label "tourisme et handicap".

Plafond de subventions publiques : 30 %.

Un avis favorable de la commission de sécurité est exigé pour le versement de la subvention.

**Dossier à produire :**

- demande de financement et délibération de la collectivité,
- plan de financement et attestation bancaire de l'obtention des prêts s'il y a lieu,
- plans et devis descriptifs et estimatifs - photos du bâtiment à rénover,
- certificat de propriété,
- permis de construire,
- adhésion à la charte du label correspondant, signée,
- adhésion à une centrale de réservation agréée pour une durée de 10 ans,
- étude de faisabilité et compte d'exploitation prévisionnel.

**Service instructeur :**

Direction de la Jeunesse, de la Culture et  
du Service Sports, Loisirs, Tourisme  
tel. : 04.71.07.43.69 • courriel : slt@c43.fr

**GÎTES D'ÉTAPE****POURQUOI**

Le Conseil général souhaite apporter une aide pour la création et requalification d'un gîte d'étape dans un bâtiment de caractère existant, pouvant prétendre à un label au minimum 3 épis, 3 clés ou équivalent.

**COMMENT**

L'aide portera, pour les créations, sur le montant des travaux à réaliser et ingénierie hors taxe. Le mobilier est exclu.

Pour les requalifications, l'aide portera sur les dépenses permettant d'accéder au classement dans la catégorie supérieure (passage de 1 ou 2 épis ou équivalent à 3 épis ou équivalent selon le label) à l'exclusion des travaux d'entretien.

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires (communes, groupement de collectivités) d'une subvention dans le cadre des CG2D devront justifier de :

- l'adhésion à la charte du label correspondant pour une période minimum de 10 ans,
- l'intervention d'un architecte,
- la situation sur un chemin de grande randonnée (GR) à une distance minimum de 20 km d'un équipement du même type préexistant et en activité,
- l'étude de faisabilité économique et compte d'exploitation prévisionnel.

**L'aide du Conseil général**

- Dépense subventionnable hors taxes plafonnée à 115 000 €.
- Taux d'intervention :
- 25 % jusqu'à 76 000 €.
- 12,5 % au-dessus de 76 000 € jusqu'au plafond de 115 000 €.
- Plafond de subventions publiques : 30 %.

Une bonification de subvention de 10 %, est accordée pour les structures qui engagent des dépenses permettant d'accéder au label "tourisme et handicap".

Un avis favorable de la commission de sécurité est exigé pour le versement de la subvention



**Dossier à produire :**

- demande de financement et délibération de la collectivité,
- plan de financement et attestation bancaire de l'obtention des prêts s'il y a lieu,
- plans et devis descriptifs et estimatifs - photos du bâtiment à rénover,
- certificat de propriété,
- permis de construire,
- charte du label choisi, signée.

**Service instructeur :**

Direction de la Jeunesse, de la Culture et du Tourisme  
Service Sports, Loisirs, Tourisme  
Tel. : 04.71.07.43.69 • courriel : slt@c43.fr

**APPARTEMENTS MEUBLÉS EN LOCATION SAISONNIÈRE**

---

**POURQUOI**

Le Conseil général contribue à améliorer la qualité d'accueil des locations saisonnières en accordant une aide aux meublés qui pourront :

- être classés au minimum 3 étoiles,
- et
- bénéficier d'un label au minimum 2 clés ou équivalent,
- et
- disposer d'un minimum de 2 pièces (type F2).

Il souhaite, par son aide, permettre aux maîtres d'ouvrage (communes, groupement de collectivités) de réaliser des travaux de :

- Création de meublés dans des bâtiments existants,
- Rénovation, modernisation d'appartements meublés situés dans des bâtiments existants.

Seront éligibles les travaux à réaliser et ingénierie hors taxe, à l'exclusion des travaux d'entretien. Le mobilier est exclu.

**COMMENT**

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'une subvention dans le cadre des CG2D devront :

- mettre en location les meublés au minimum pendant la période des vacances scolaires,
- adhérer à une centrale de réservation agréée pour une période minimale de 10 ans.

**L'aide du Conseil général**

- Modernisation :
  - Dépense subventionnable hors taxes plafonnée à 8 000 € HT,
  - Taux d'intervention : 30 %.
- Création :
  - Dépense subventionnable plafonnée à 10 000 €,
  - Taux d'intervention : 30 %.

Une bonification de subvention de 10 %, est accordée pour les structures qui engagent des dépenses permettant d'accéder au label "tourisme et handicap".



Cumul des aides publiques : 30 %.

Nombre de meublés subventionnables : 3 par propriétaire privé.

**Dossier à produire :**

- demande de financement,
- délibération de la collectivité,
- devis descriptifs et estimatifs détaillés des travaux et plans,
- certificat de propriété,
- attestation bancaire de l'obtention des prêts s'il y a lieu.

**Service instructeur :**

Direction de la Jeunesse, de la Culture et du Tourisme  
Service Sports, Loisirs, Tourisme  
tél. 04 71 07 43 69 • courriel : slt@c43.fr

## **EQUIPEMENTS DISTRACTIFS TOURISTIQUES COMPLÉMENTAIRES À UN PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

### **POURQUOI**

Le Conseil général a décidé d'accorder une aide aux maîtres d'ouvrage (communes, groupement de collectivités) désirant créer un équipement distractif complémentaire à un programme d'hébergement touristique.

### **COMMENT**

Cette aide est calculée sur le montant des travaux d'aménagement hors taxe. (Tennis, piscine, salles et équipements de remise en forme, sauna...).

### **L'aide du Conseil général**

- Taux d'intervention : 20 %.
- Dépense subventionnable plafonnée à 250 000 € HT.
- Subvention plafonnée à 50 000 €.

**Dossier à produire :**

- demande de financement,
- plans et devis descriptifs et estimatifs,
- attestation bancaire de l'obtention des prêts s'il y a lieu.

**Service instructeur :**

Direction de la Jeunesse, de la Culture et du Tourisme  
Service Sports, Loisirs, Tourisme  
tél. 04 71 07 43 69 • courriel : slt@c43.fr

## **EQUIPEMENTS SPORTIFS : RÉNOVATION - CONSTRUCTION - ENTRETIEN**

### **POURQUOI**

Le Conseil général a la charge du fonctionnement des collèges publics ainsi que la construction, rénovation et entretien de leurs bâtiments. Par ailleurs, dans le cadre des CG2D, le Dé-



partement apporte son soutien aux communes ou communautés de communes pour les équipements sportifs.

### **COMMENT**

En conséquence, conformément à sa décision de 1995, tous les équipements sportifs des communes ou des structures intercommunales qui bénéficient de subventions du Département dans le cadre d'une construction, d'une rénovation ou de l'entretien des dites infrastructures au titre du CG2D devront être mis gracieusement à la disposition des élèves des collèges du territoire concerné.

## **EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PLEINE NATURE - RANDONNÉE**

**Aménagement d'itinéraires de randonnée pédestre (GR & GRP), équestre, cycliste, ski, canoë – kayak,... et promotion.**

### **POURQUOI**

Afin de positionner le territoire de la Haute-Loire comme une destination privilégiée pour les sports et activités de pleine nature, le Département a décidé :

- l'élaboration d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades & de Randonnées (PDIPR) afin de favoriser les pratiques sportives de pleine nature & le tourisme sur son territoire,
- la mise en place du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), qui recense les lieux de pratique et en garantit la pérennité de l'accès.

Le PDESI inclut le PDIPR, l'inscription des itinéraires au PDIPR garantissant la pérennité des itinéraires.

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN), le Département accompagne les groupements de communes maîtres d'ouvrage de projets d'aménagement de sites favorisant les "pratiques sportives itinérantes de plein air". L'aide ci-dessus décrite complète l'aide mise en place pour les itinéraires PR "Respirando" hors CG2D.

Par ailleurs, les projets de stades ou stations Respirando<sup>®</sup> seront éligibles aux financements CG2D.

### **COMMENT**

Les règles suivantes sont systématiquement appliquées dans le cadre de l'instruction des projets inscrits au CG2D :

#### **Types d'opérations éligibles :**

1 / Création et mise à niveau d'itinéraires

→ Si travaux effectués par des entreprises privées ou d'insertion

- Petit terrassement,
- Elagage, fauchage, débroussaillage, abattage d'arbres,
- Balisage.

→ Si travaux effectués par des bénévoles ou en régie (établissement public).

- fournitures nécessaires au (re)balisage,
- petit outillage mécanique et/ou thermique,
- main d'œuvre.



## 2 / Aménagements spécifiques.

- micro signalisation (panneau d'information & directionnel) : 1<sup>ère</sup> installation,
- équipements spécifiques "randonnée" (passerelles, chicanes, barrières, mise en sécurité) et qualitatifs (points d'eau, pupitre d'interprétation).

## 3 / Promotion d'itinéraires.

- Topo guide : frais de conception, frais de 1<sup>ère</sup> édition uniquement (échelle intercommunale minimum).

## 4 / Spécificité "Ski" : acquisition de matériels d'entretien des pistes et création ou réhabilitation de foyer de ski de fond.

### **Dossier à produire :**

- lettre ou délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet et son plan de financement et sollicitant l'aide départementale,
- devis estimatif détaillé du coût de l'opération et notice explicative des travaux d'aménagement projetés,
- engagement sur l'entretien ultérieur des balisages et des sentiers.

### **Service instructeur :**

Direction de la Jeunesse, de la Culture et du Tourisme  
Service Sports, Loisirs, Tourisme  
tél. 04 71 07 43 69 • courriel : slt@c43.fr



Tournez SVP





## Taux d'intervention

Types de dépenses	Taux d'intervention	Bases de calcul	Principes
“Création et mise à niveau d'itinéraires”	50 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux effectués par des entreprises privées ou d'insertion : prise en compte des factures HT dans la limite d'un plafond de 60 €/km</li> <li>• Travaux effectués par des bénévoles ou en régie : Forfait de 20 €/km</li> </ul>	Charte de la Fédération sportive de rattachement à respecter / Balisage
	Taux d'intervention	Plafonds de dépenses subventionnables HT	Principes
“Aménagements spécifiques”	50 %	25 000 € / itinéraire (GR, GR de Pays ou autre classification fédérale) et délai de 6 ans par itinéraire à partir de la réalisation des travaux pour nouvel octroi de subvention	Charte de la Fédération sportive de rattachement à respecter / Micro signalisation
“Dépenses liées à la promotion”	50 %	30 000 €/topo guide (1 <sup>ère</sup> édition uniquement) (GR, GR de Pays ou autre classification fédérale)	Charte Fédération sportive à respecter Topo guide à l'échelle intercommunale minimum
“Les dépenses spécifiques ski”	50 %	30 000 € / matériel d'entretien des pistes	Matériel d'occasion avec une garantie constructeur (ou autre) accepté.
	25 %	70 000 € / création ou réhabilitation foyers de ski	

Cumul admis avec d'autres aides publiques à concurrence de 80 % du coût HT.

## **CRÉATION OU DÉVELOPPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DANS LE CADRE DES CG2D**

---

### **POURQUOI**

Construction ou agrandissement d'établissements d'accueil de jeunes enfants : crèches, halte garderies, jardins d'enfants, relais assistantes maternelles.

#### **• Bénéficiaires**

- Communes, Communautés de communes,
- Etablissements publics autonomes, CCAS, CIAS.

### **COMMENT**

#### **• Conditions d'éligibilité**

Le projet doit intégrer les orientations du schéma départemental d'accueil du jeune enfant (2008-2010), notamment le cadre d'un territoire cohérent.

De plus, les contraintes techniques stipulées par le service PMI sont à respecter.

#### **• Mode de calcul- plafonnement- cumul**

Type d'aide : Subvention en capital dans le cadre d'un CG2D.

Cumul : subvention cumulable avec d'autres aides (CAF, MSA...).

#### **• Présentation de la demande**

La transmission des dossiers s'effectue auprès du service Développement Local qui fera suivre au service Protection Maternelle et Infantile compétent pour instruction.

L'instruction de la demande est assurée après fourniture d'un dossier technique complet qui comporte :

- La délibération du conseil d'administration de l'établissement approuvant le projet et le plan de financement,
- Les plans et les descriptifs des travaux à effectuer,
- Un estimatif des travaux,
- Calendrier prévisionnel des travaux,

- Si le gestionnaire n'est pas le maître d'ouvrage, le plan de financement, le tableau des surcoûts prévisionnels pour le gestionnaire (loyers et autres dépenses induites) approuvé par les services du Conseil général, et une note explicative du maître d'ouvrage sur la façon dont sera répercutée la subvention départementale,
- Le mode de gestion (direct ou délégué),
- Le projet d'établissement et règlement intérieur,
- Le prévisionnel concernant le personnel.

#### **Service instructeur**

Direction de la Vie Sociale

Service PMI

tél. 04 71 07 42 80 • [beatrice.bouard@c43.fr](mailto:beatrice.bouard@c43.fr)



## RÉNOVATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DANS LE CADRE DES CG2D

### POURQUOI

Rénovation ou reconstruction d'établissements existants afin d'offrir un hébergement de qualité aux personnes âgées accueillies.

#### • Bénéficiaires

- Etablissements publics autonomes, CCAS, CIAS,
- Offices publics d'HLM et promoteurs privés dans le cadre de bail emphytéotique, s'engageant par convention à répercuter la subvention sur le prix des loyers.

### COMMENT

#### • Conditions d'éligibilité

- L'établissement doit être ouvert depuis plus de 15 ans,
- Il doit être habilité à l'aide sociale,
- Un délai de 10 ans doit être respecté entre 2 demandes de subventions pour un même établissement,
- Le projet doit faire l'objet d'une participation de la commune et/ou de la communauté de communes d'implantation,
- Le plan pluriannuel d'investissement, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage propre du gestionnaire ou le tableau des surcoûts prévisionnels (loyers et autres dépenses induites) lorsque le gestionnaire n'est pas le maître d'ouvrage doivent être préalablement approuvés par les services du Département.

#### • Mode de calcul - plafonnement - cumul

Type d'aide : Subvention en capital dans le cadre d'un CG2D.

**Plafond de la subvention** : La participation du Département sera au plus, égale à deux fois la participation de la communes et/ou de la communauté d'implantation .

**Cumul** : subvention cumulable avec d'autres aides (CNSA, collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale ou de retraite...) dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de l'opération, taxes et honoraires compris, d'aides publiques

#### • Présentation de la demande

La transmission des dossiers s'effectue auprès du service Développement Local qui fera suivre au service des Etablissements Médico-Sociaux compétent pour instruction. L'instruction de la demande est assurée après fourniture d'un dossier technique complet qui comporte :

- La délibération du conseil d'administration de l'établissement approuvant le projet et le plan de financement,
- Les plans et les descriptifs des travaux à effectuer,
- Un estimatif des travaux,
- Calendrier prévisionnel des travaux,
- Si le gestionnaire n'est pas le maître d'ouvrage, le plan de financement, le tableau des surcoûts prévisionnels pour le gestionnaire (loyers et autres dépenses induites) approuvé par les services du Conseil général, et une note explicative du maître d'ouvrage sur la façon dont sera répercutée la subvention départementale,
- Si le gestionnaire est le maître d'ouvrage, le plan pluriannuel d'investissement approuvé par les services du Conseil général.

#### Service instructeur

Direction de la Vie Sociale  
Service des Etablissements Médico-Sociaux  
tél. 04 71 07 42 73 • [sems@cg43.fr](mailto:sems@cg43.fr)







## BESOIN D'AIDE...

Préparation et suivi du contrat CG2D et interface avec les services instructeurs	Service Développement Local Mission d'Appui aux Territoires tél. 04 71 07 43 48 • cg2d@cg43.fr
Aménagements de bourgs (gestion administrative), bâtiments et logements communaux, multiples ruraux, matériel de déneigement...	Service Développement Local Laurence ROMEAS tél. 04 71 07 43 47 • laurence.romeas@cg43.fr
Aménagements de bourgs (gestion technique), restauration de petit patrimoine...	C.A.U.E. Daniel CRISON tél. 04 71 07 41 76 • c.a.u.e@wanadoo.fr
Développement numérique des territoires	Direction de l'Informatique et de la Logistique Chantal MERCIER tél. 04 71 07 42 01 • diril@cg43.fr
Aide à la recherche de pistes de co-financements	Service Développement Local Patricia FRAYCENON tél. 04 71 07 43 51 • patricia.fraycenon@cg43.fr
Eco-conditionnalité des aides - volet thermique et énergétique...	Service Environnement Stéphane FRAYCENON tél. 04 71 07 43 49 • stephane.fraycenon@cg43.fr
Voiries rurales et communales, agriculture, forêts...	Service Aménagement Rural et Agriculture Rui MOITA tél. 04 71 07 43 45 • sara@cg43.fr
Équipements sportifs, randonnées, structures d'hébergement touristiques (gîtes, campings, hôtels...), restaurants, villages remarquables...	Service Sports, Loisirs et Tourisme Marie - Françoise VEDEL tél. 04 71 07 43 69 • slt@cg43.fr
Bibliothèques (gestion administrative), espaces scéniques, cinémas...	Service De l'Action Culturelle Violaine RIPOLL tél. 04 71 07 43 76 • sdac@cg43.fr
Bibliothèques (aspects techniques)	Bibliothèque Départementale de Prêt Agnès GINHOUX tél. 04 71 02 17 00 • bdp@cg43.fr
Opérations liées au patrimoine...	Service Conservation et Patrimoine Jacques FANER tél. 04 71 07 43 71 • scp@cg43.fr
Écoles, salles polyvalentes et associatives, centres socio-culturels, Centres de Loisirs Sans Hébergement...	Service Education Jeunesse Lionel LE GAC tél. 04 71 07 43 65 • seji@cg43.fr
Structures d'accueil de jeunes enfants...	P.M.I. Dr Catherine ANDRE tél. 04 71 07 42 80 • pmi@cg43.fr
Établissements d'hébergement de personnes âgées...	Service des Etablissements Médico-Sociaux Jean-Charles COLLETTI tél. 04 71 07 42 73 • sems@cg43.fr

